

Genève, le 13 décembre 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (deux pages)

AUDIT DE GESTION DE L'EAU POTABLE

La Cour des comptes a choisi de s'intéresser à la gestion de l'eau potable, qui présente des enjeux importants pour le canton et pour l'agglomération du Grand Genève. La demande en eau ne cesse de croître et les ressources naturelles se raréfient sur certaines parties du territoire, voire deviennent impropres à la consommation. Il est important de trouver des solutions pour assurer l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante. Il s'agit également de garantir la pérennité des ressources naturelles face à des défis environnementaux et sanitaires comme le réchauffement climatique et la pollution. Dans le contexte géographique genevois, à la croisée de plusieurs territoires transfrontaliers, une gestion coordonnée de l'eau potable est nécessaire. Or il n'existe pas de planification directrice à l'échelle du canton ni à celle de l'agglomération.

Les recommandations, toutes acceptées, visent à renforcer la coordination et la définition d'objectifs communs pour le Grand Genève. Elles conduiront à mieux asseoir la politique de protection des ressources naturelles, à développer le pilotage des revenus et des charges relatives à l'eau potable et à étudier l'opportunité d'adopter une tarification incitant à économiser l'eau.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Dans l'agglomération du Grand Genève, une gestion coordonnée de l'eau potable est nécessaire. Aujourd'hui, il existe, à l'échelle du canton, divers outils directeurs et de planification (schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux, plan directeur technique pour assurer la distribution de l'eau potable...) et, pour le Grand Genève, des accords transfrontaliers visant à favoriser l'alimentation en eau potable. Les intercommunalités françaises limitrophes se sont également dotées d'instruments de gestion. Cependant, aucune planification directrice en matière d'eau potable n'existe aujourd'hui à l'échelon du canton ou de l'agglomération, chaque territoire menant sa propre réflexion séparément.

Conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux, le canton a défini des zones de protection autour des systèmes de captage, aux abords du lac et au-dessus des nappes phréatiques principales. L'État ne dispose cependant pas de bases légales adaptées aux spécificités du sous-sol genevois en matière de protection des ressources souterraines utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. Par ailleurs, même si des réflexions sont en cours, aucune solution n'a pour l'instant été retenue pour traiter les problèmes de pollution et de protection de la nappe du Genevois.

Sur le plan de la surveillance, le canton a mis en place un dispositif visant à limiter le risque de distribution d'une eau impropre à la consommation et permettant d'agir rapidement en cas de détection de la moindre présence d'antigènes ou de polluants. Ce dispositif repose notamment sur un processus d'autocontrôle établi par SIG qui réalise en continu des analyses au long du cycle de distribution de l'eau aux consommateurs (près de 6'400 prélèvements et 115'000 analyses en 2018). De même, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue des analyses chimiques et

microbiologiques régulières de l'eau distribuée. Par ailleurs, le canton et SIG ont élaboré des dispositifs de gestion de crise pour réagir en cas d'événement majeur mettant en péril la distribution d'eau potable.

Si les SIG montrent leur capacité à assurer la couverture des coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien du réseau d'eau potable, les coûts imputables à la gestion de l'eau potable engendrés par plusieurs services de l'État (OCEau, SCAV, service de géologie, sols et déchets) n'ont pas été recensés. En outre, au-delà de leur affectation actuelle et historique, il n'y a pas de plan cohérent d'utilisation des fonds prélevés par l'État sur la vente d'eau potable. Enfin, aucune démarche n'a été engagée par l'État, notamment par le biais de la tarification, pour inciter les usagers à moins consommer d'eau potable et ainsi préserver les ressources naturelles.

La Cour propose onze recommandations, toutes acceptées, contribuant à assurer un approvisionnement continu et pérenne en eau potable de la population. Plus particulièrement, ces recommandations visent à renforcer la coordination et la définition d'objectifs communs au niveau du Grand Genève, à mieux asseoir la politique de protection des ressources naturelles souterraines, à prévoir un plan de dépollution et de protection de la nappe du Genevois, à développer le pilotage des revenus et des charges relatives à l'eau potable et à étudier l'opportunité d'adopter une tarification incitative aux économies d'eau.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Myriam Nicolazzi, magistrat suppléant à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 90, courriel : myriam.nicolazzi@cdc.ge.ch